



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Accès par la voie des Epreuves

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Groupe :

N° Dossier : CE_

A compléter par le CFEM



CANDIDAT

Nom	
Nom de jeune fille	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	Département
Adresse professionnelle	
E-mail professionnel	
Dernier diplôme obtenu	

CERTIFICATION VISEE

Certification totale ou Certification partielle

- Certification totale :

CQP (Blocs de compétences 1 + 2 + 3 + 4 + 5)

- Certification partielle :

Bloc de compétences 1 : Accueillir le client

Bloc de compétences 2 : Informer le client

Bloc de compétences 3 : Conseiller le client

Bloc de compétences 4 : Consolider les données

Bloc de compétences 5 : Traiter les écarts



Expérience(s) professionnelle(s) en lien avec la certification visée

Fonction occupée, durée, principales missions, entreprise



Déclaration sur l'honneur à la demande d'inscription aux certificats de qualification professionnelle

Je soussigné(e),

demande mon inscription au CQP Conseiller Entreprise et déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une mesure pénale ou administrative d'interdiction de présentation devant un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience, et que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente candidature en vue de l'obtention de la certification constitue l'unique demande pour cette certification pour la même année civile.

Fait à

le

Signature du candidat

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (code pénal, art.441-1) ; Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amendes (code pénal art.441-6) ; Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;*
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (code pénal art. 441-7).*

La Fédération Agirc-Arrco traite vos données personnelles pour la gestion des demandes d'inscription au certificat de qualification professionnelle, l'organisation des épreuves et la réalisation de statistiques anonymes, en application des articles L. 6113-1 et suivants et L. 6411-1 et suivants du code du travail. Vos données sont destinées aux personnes habilitées de la Fédération Agirc-Arrco, aux personnes en charge du processus d'évaluation, à la Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) et à France Compétence. Elles sont nécessaires au traitement de votre demande et sont conservées 5 ans à compter de la réception de la demande d'inscription.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données (DPO) la Fédération Agirc-Arrco par courriel à : mesdroitsRGPD@agirc-arrco.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Fédération Agirc-Arrco, DRJ, 16-18 rue Jules César, 75012 Paris.

En cas de litige, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.